



## Le bâtiment comme trace du crime

Séminaire printemps 2022

Aurélie Audeval / Nicolas Fischer

### Présentation

Ce séminaire entend explorer la manière dont les bâtiments peuvent être un témoignage de crimes à grande échelle, et surtout comment cette question fait sens pour une recherche menée dans une perspective critique, aussi bien sur les problématiques que sur les méthodologies. En privilégiant une approche transdisciplinaire, ce sont également les polysémies des notions de trace, de preuve et de crime et leur inscription dans les enjeux mémoriels qui seront discutées.

Cette proposition trouve son point de départ dans les questions soulevées par le collectif *Forensic architecture* [1][2]. Ce collectif, s'intéresse aux traces laissées par des événements violents sur les bâtiments comme autant de preuves de crimes et se trouvent au centre d'enquêtes concernant des atteintes aux droits humains. Le collectif produit ses résultats de recherche pour des forums publics tel que des tribunaux, des enquêtes parlementaires ou tout simplement lors d'expositions. L'attention portée à la forme et à l'esthétique des compte rendus d'enquête fait partie intégrante de la démarche, l'enjeu étant de « rendre sensible les choses » [3] pour le public.

#### *De la preuve et du crime : polysémies*

Déplacer ces questionnements sur des champs scientifiques, implique de repenser la problématique du bâtiment comme preuve, comme source de l'analyse et de revenir sur des notions comme l'intentionnalité ou la causalité.

En ce qui concerne **l'histoire**, l'administration de la preuve est l'un des fondements de la méthode disciplinaire. Mais au-delà des faits bruts, la question des causalités fait partie de la dimension interprétative inhérente à la discipline [5], entraînant des débats autour de cette nécessaire preuve [4]. Nous nous demanderons donc au fil de différents travaux historiques, pour lesquels les bâtiments ont constitué des sources, en quoi ceux-ci peuvent constituer des preuves aussi bien factuelles qu'interprétatives sur la question du crime. Sur cette notion de crime, dans un sens historique, nous nous rattachons à la définition donnée par Dimitri Nicolaïdis qui le pose comme relatif à son contexte, soit avec « sa non-conformité avec un système de valeurs historiquement daté. »[7].

**En architecture**, le questionnement fondateur de savoir si la définition d'un bâtiment se trouve dans son intention ou dans sa réalisation, prend une dimension particulière lorsqu'il devient l'objet d'investigations judiciaires ou historiques en lien avec une action violente parfois qualifiée de crime. L'intentionnalité se lit dans les dessins de projection - tels que plans, élévations - et documents contractuels. L'exécution quant à elle se retrouve dans le bâtiment avec sa matière brute et ses relations géométriques, mais également dans les documents associés avec sa construction, sa maintenance et sa démolition. La trace du crime est aussi visible dans tout ce qui fait trace de ces lieux ; compte rendus, dessins, photos, témoignages, et bien sûr ruines. Mais les bâtiments ne sont pas seulement des cibles, témoins puis traces du déploiement de la violence. Ils peuvent également en être la source ou du moins le vecteur. Le crime peut être commis par la négligence ou dans l'intention qui amène à la mort, aux accidents ou à la maltraitance des personnes qui auront l'usage des lieux. Cela peut se faire dans la projection, la réalisation, dans les usages ou dans la destruction.

Pour **le droit**, la notion de crime est définie par les textes réglementaires et la preuve est également centrale, puisque c'est elle qui va déterminer l'inculpation et la condamnation. Si elle semble plus technique, la preuve judiciaire est tout autant soumise aux représentations subjectives des professionnels et des institutions[8] ainsi qu'aux questions d'interprétation des différentes règles de droit. Lors des procès ou des investigations judiciaires, des expertises (historiques, architecturales, ballistiques, psychiatriques) sont convoquées, afin de définir s'il y a crime, amenant des critères d'évaluation venus de différentes disciplines et parfois contradictoires. Nous nous demanderons si cette interdisciplinarité de fait, complexifiant le débat autour des preuves, ne vient pas brouiller une définition appréhendée généralement comme plus rigoureuse car basée théoriquement sur les textes de lois.

Se pose également la question plus large de la preuve du crime dans la **question mémorielle**, que ce soit dans des logiques de **patrimonialisation** des bâtiments ou de **démarche artistique** plus générale. Dans les deux cas, il s'agit d'utilisation du bâti comme élément de preuve mais aussi comme médium pour rendre sensible cet événement. Cet usage interroge la participation volontaire et consciente de la construction mémorielle que ce soit dans une démarche scientifique et/ou artistique. Au-delà de l'analyse des phénomènes, le rôle joué dans la diffusion et la construction de la mémoire par ces différentes disciplines est un des objets d'investigation de ce séminaire.

[1] Weizman Eyal, *La vérité en ruines : manifeste pour une architecture forensique*, Paris, Zones 2021.

[2] <https://forensic-architecture.org/>

[3] Interview de Francesco Segreboni, in « Forensic Architecture, Les experts mais en vrai » *Tracks*, Arte 2021.  
<https://www.arte.tv/fr/videos/103244-000-A/les-experts-mais-en-vrai-forensic-architecture-tracks-arte/>

[4] Passeron, Jean-Claude, « La forme des preuves dans les sciences historiques », *Revue européenne des sciences sociales*, Librairie Droz, 2001.

[5] Prost Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Seuil, Paris, 1996

[6] Vârtejanu-Joubert, Mădălina, « La preuve comme enjeu disciplinaire. L'autonomie de l'usage du texte en histoire », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*. Archives, Centre de Recherches Historiques, 2010.

[7] Nicolaïdis, Dimitri, « La nation, les crimes et la mémoire », *Oublier nos crimes*, Autrement, Paris, 2002, p. 5

[8] Michta, Céline, *L'administration de la preuve en droit français. Exemple et pratique judiciaire de la gendarmerie nationale*, thèse de doctorat de droit pénal et science criminelle, Université de Strasbourg, 2017.

## Programme 2022

### Séance 1

**Mardi 15 mars 2022, 15h-17h**

Campus Condorcet, Aubervilliers, salle 0.006 (rez-de-chaussée, bâtiment de recherche Nord)

*La politique du bulldozer : La ruine palestinienne comme projet israélien*

**Léopold Lambert, architecte, rédacteur en chef de *The Funambulist***

### Séance 2

**Mardi 5 avril 2022, 15h-17h**

Campus Condorcet, Aubervilliers, salle 0.009 (rez-de-chaussée, bâtiment de recherche Nord)

*Les ruines d'Oradour-sur-Glane, une trace pour le droit et pour l'histoire*

**Andrea Erkenbrecher, docteure en histoire contemporaine.**

### Séance 3

**Mardi 10 mai 2022, 15h-17h**

Campus Condorcet, Aubervilliers, salle 3.01 (Centre de colloques)

*Belchite, les ruines, une trace pour quels crimes ? ou enjeux mémoriaux du crime/des ruines*

**Stéphane Michonneau, historien, IHRIS, Université de Lille.**

### Séance 4

**Mardi 7 juin 2022, 14h-17h**

*Le Centre d'Identification de Vincennes, performativité de la figure du fantôme*

**Beth Weinstein, architecte, University of Arizona**

**Séance exceptionnelle au musée national de l'histoire de l'immigration à Paris, suivie d'une démonstration de l'application numérique du projet CIV.**

*Avec le soutien de*

